

Concours national des entrées de ville et des franges urbaines

Règlement

Préambule

C'est en réaction contre la déqualification du paysage urbain, la laideur et l'anarchie des développements de l'urbanisation aux entrées de nos villes que le sénateur Ambroise Dupont a préconisé et obtenu en 1995 l'insertion dans le code de l'urbanisme de dispositions destinées à les améliorer (art L111-1-4).

La Ligue Urbaine et Rurale, encouragée par les pouvoirs publics, a alors décidé de lancer un concours annuel destiné à montrer qu'avec l'aide de maîtres d'œuvre qualifiés des collectivités territoriales parvenaient à concevoir et réaliser des entrées de ville de haute qualité. La première édition a été jugée en 2001.

L'objectif des organisateurs est de sensibiliser le public le plus large à la transformation des franges urbaines et à l'incidence de cette évolution sur les paysages, à travers la publicité donnée aux projets lauréats et à l'échange d'expériences autour de réalisations exemplaires. Aujourd'hui la lutte contre l'étalement urbain est un objectif prioritaire. La maîtrise du développement urbain est un enjeu capital. La présence de la nature en ville est devenue une aspiration .Le concours tient compte de ces évolutions.

Organisateurs

Le concours est organisé par La Ligue Urbaine et Rurale et la Fédération Patrimoine-Environnement, deux associations nationales reconnues d'utilité publique et agrées par l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui œuvrent de concert pour la promotion du cadre de vie et la protection du patrimoine naturel et bâti.

Article 1 - Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre d'opérations exemplaires d'aménagement et/ou de reconquête des entrées de ville et des franges urbaines entrant en cohérence avec un centre-ville existant. Les territoires privilégiés sont :

- les secteurs situés en franges urbaines ou périurbaines qui ont fait l'objet d'un projet paysager en étroite liaison avec le milieu urbain, entrant dans le cadre d'une politique générale destinée à valoriser et enrichir le paysage,
- les axes d'entrées de ville requalifiés notamment par l'intermédiaire d'aménagements autour de voies convergentes vers les pôles urbains,
- les abords requalifiés de gare ferroviaire, portuaire ou aéroportuaire en articulations avec la cité.

Les projets présentés doivent contribuer à développer de nouvelles qualités urbaines, à valoriser et à enrichir le paysage, à lutter notamment contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages, à rendre lisible le paysage des entrées de ville et des franges urbaines, notamment par l'intermédiaire d'une politique sur les enseignes et la publicité.

Il peut s'agir de projets réalisés, de projets en cours, ou encore de projets non commencés, mais dont les dispositions et le plan de financement ont été agréés par l'autorité délibérante. Ils peuvent intéresser un seul ou plusieurs secteurs dans une vision cohérente du développement urbain.

Article 2 – Destinataires

Le concours s'adresse aux communes de plus de 2000 habitants, aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux architectes, paysagistes ou urbanistes qu'ils ont chargés de la conception des projets.

Le dossier de candidature doit être présenté et déposé par la ville ou l'EPCI.

Article 3 - Contenu des dossiers

- > Une lettre de candidature de la Ville ou de l'EPCI.
- Une fiche de contacts mentionnant la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage
- > Une fiche synthétique de présentation du projet (1page)
- Un dossier de présentation de l'opération comprenant :

Le contexte politique :

- Présentation de la ville ou de l'EPCI.
- Présentation de la politique de la Ville, en particulier en matière de paysage, de qualité urbaine, d'espace public et de publicité, de biodiversité

La présentation du projet :

- Problématique et enjeux de l'opération
- Etat des lieux avant le projet, problématiques du site
- Méthode, processus d'élaboration du projet
- Concept du projet
- Description de l'opération (notamment en termes de régime fiscal, limites administratives, acquisitions foncières...)
- Présentation du processus de concertation
- Calendrier des opérations
- Montage financier

La réalisation

- Etat d'avancement du projet
- Difficultés rencontrées
- Stratégie de suivi à long terme

Documents complémentaires

• Une note précisant la politique de la collectivité en matière de lutte contre l'étalement urbain et contre les abus de la publicité (existence d'un règlement local de publicité par exemple)

Les documents graphiques utiles à la bonne compréhension du dossier :

Des photos ou vues dans l'état initial et/ou actuel et dans l'état projeté doivent être fournies.

Les photos numériques doivent être imprimées et également fournies sur CD-Rom ou clé, sous format JPG, joint au dossier, en précisant bien le nom de la commune, le titre de l'opération et le crédit photo.

Article 4 - Délai de remise des dossiers

Les concurrents doivent adresser leur dossier par voie postale au siège des 2 associations au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – Inscription

Le droit d'inscription au concours correspond à l'adhésion à la Ligue Urbaine et Rurale.

Article 6 - Déroulement du concours

Des rapporteurs sont désignés par le président du jury. Ils prennent tous contacts nécessaires, demandent tous documents complémentaires utiles et présentent personnellement leur rapport au cas par cas devant le jury. Celui-ci se réunit dans les trois mois suivant la réception des dossiers. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre lauréats pourront être sollicités pour présenter leur projet au cours d'ateliers ou de journées d'échanges.

Article 7 – Jury

Le jury est présidé par le Sénateur Ambroise Dupont ou à défaut par le président de l'une des deux associations organisatrices.

Il est composé:

- d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes, notamment de lauréats de concours précédents
- de représentants qualifiés des ministères partenaires
- de représentants qualifiés des partenaires
- du président et d'un représentant des deux associations
- un élu d'une ville membre de l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire

Article 8 – Critères d'analyse

Les dossiers sont étudiés selon les critères retenus par les associations organisatrices du concours applicables aux projets présentés. Ils sont regroupés en cinq catégories (cf. tableau ci-dessous).

Catégories d'analyse	Critères (non exhaustifs)
Favoriser et qualifier les connexions entre l'entrée de ville et les centres	 Capacité du projet à intégrer la sécurité, les usages et à générer des fonctions urbaines (notamment transports collectifs et espaces commerciaux et industriels). Capacité du projet à favoriser et qualifier les mobilités entre l'entrée de ville et le centre ou les autres pôles urbains
Lutter contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages	 Les projets devront s'inscrire dans une politique de la collectivité en matière de lutte contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages qui sera analysée globalement : reconquête des friches urbaines existantes, résorption de secteurs déqualifiés
Valoriser le paysage urbain	 Prise en compte des qualités paysagères préexistantes : caractéristiques du site caractéristiques urbaines caractéristiques initiales des franges. Transition entre la ville et les espaces ruraux ou les espaces périurbains Amélioration de l'image de la ville et de la lisibilité de l'entrée de ville Qualités architecturale, urbaine et paysagère Traitement des espaces publics Insertion de la végétation et des espaces naturels dans l'espace urbain Valorisation et intégration du patrimoine architectural ou naturel Intégration de l'art dans le mobilier urbain et dans la ville
Réglementer efficacement les enseignes et la publicité	 Démarche engagée pour limiter les abus de la publicité : existence d'un règlement local de publicité ; traitement de la publicité comme un élément constitutif du projet
Améliorer les équilibres économiques et sociaux	 Maintien du tissu économique notamment en matière d'artisanat, de commerces et d'industrie Mixité fonctionnelle entre logement et activités Mixité sociale Présence d'équipements de proximité

Le jury sera sensible à toute démarche de développement durable et à la concertation avec les autres collectivités territoriales, les représentants de l'artisanat, du commerce et de l'industrie ainsi que les usagers.

Le jury tient compte du nombre d'habitants de la collectivité concernée.

Article 9 – Prix

Le concours est doté de prix grâce au soutien du Ministère chargé du Développement Durable et du Ministère chargé de la Culture, ainsi qu'à la contribution de partenaires privés. Le montant des prix est partagé à parité entre la collectivité territoriale et ses maîtres d'œuvre.



La Ligue Urbaine et Rurale

20 rue du Borrégo – 75020 Paris Président : Christian Pattyn

Association créée en 1945 par Jean Giraudoux, Paul Claudel et Raoul Dautry, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1970.

Ses objectifs sont : protéger le patrimoine des villes et des villages, promouvoir la qualité du cadre de vie des français, veiller au respect des paysages, se préoccuper de l'avenir lors de la création de quartiers nouveaux et de l'aménagement de secteurs anciens dans l'esprit du développement durable. Elle intervient pour cela auprès des pouvoirs publics et des parlementaires.

Elle mène une action militante sur le terrain en s'appuyant sur un réseau de délégués régionaux et départementaux : visites permettant de mieux connaître et apprécier le patrimoine, concours annuel sur le thème des entrées de ville, publication d'une lettre mensuelle et d'une revue annuelle « Patrimoine et cadre de vie ».



Fédération Patrimoine-Environnement (ex-FNASSEM)

20 rue du Borrégo – 75020 Paris Président : Kléber Rossillon

Fondée en 1967 par Henry de Ségogne (conseiller d'État et pionnier de la protection du paysage et du patrimoine culturel en France) pour sensibiliser l'opinion publique aux menaces qui pèsent sur le patrimoine français, la FNASSEM, dont l'appellation est devenue en 2010, la Fédération Patrimoine-Environnement, a pour mission :

- de rassembler et représenter auprès des pouvoirs publics les acteurs du patrimoine fédérés, qu'ils soient regroupés ou non en association,
- de les soutenir et les conseiller notamment sur des guestions juridiques,
- de les rendre visibles par des actions de communication.
- et d'assurer l'information et l'éducation du public sur l'intérêt du patrimoine et la nécessité de le protéger.

Le concours a le soutien du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et du Ministère de la Culture et de la Communication. Il bénéficie également de la bienveillance du Sénat.

- le Conseil national des centres commerciaux (CNCC)
 - la société Immochan

et des partenaires :

- l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire
- l'association pour la promotion de l'Art urbain (séminaire Robert Auzelle)
- la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services